

DIRM Manche Est - Mer du Nord  
Missions territoriale de Basse-Normandie

Port-en-Bessin,  
Le 16 mai 2014

14209 Hérouville-Saint-Clair

*N/Réf. : LERN/PB/14-035*

*Objet : Demande d'avis sur le projet de Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine pour la région Basse-Normandie.*

**Affaire suivie par Aline GANGNERY,**  
Laboratoire Environnement Ressources de Normandie

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin  
Avenue du Général de Gaulle  
B.P. 32  
14520 Port-en-Bessin  
France

téléphone 33 (0)2 31 51 56 00  
télécopie 33 (0)2 31 51 56 01  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**

155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Par courrier daté du 14 avril 2014, vous sollicitez un examen de l'Ifremer sur le projet de SRDAM pour la région Basse-Normandie. Le courrier était accompagné de plusieurs liens de téléchargement permettant d'accéder à la totalité du document comprenant :

- un document d'introduction présentant le contexte et la méthode de travail appliquée,
- un document de présentation régionale,
- un ensemble de cartes.

L'Ifremer souhaite rappeler sa participation effective à 2 réunions de travail visant à la préparation de ce projet pour la Basse-Normandie :

- à Hérouville-Saint-Clair le 11/10/2011,
- au Havre le 15/06/2012.

**Contexte :**

Par Décret n°2011-888 du 26 juillet 2011, les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) ont pour objectif de recenser les zones d'élevage existantes et les zones propices au développement de cette activité afin d'asseoir sa légitimité et de sécuriser son développement. L'aquaculture marine comprend la conchyliculture, la pisciculture et l'algoculture ; cette dernière n'étant pas incluse dans le projet reçu. Le schéma est valable pendant une durée de 5 ans à l'issue de laquelle il peut être révisé. Il n'a pas de portée impérative mais consultative.

Une fois les zones potentielles identifiées grâce à différentes sources (inventaire réalisé par l'Ifremer et publié en 1999 et 2001, représentant des professionnels de la conchyliculture et de la pisciculture), elles sont examinées au regard de différents critères : environnementaux, autres usages... Certains de ces critères ont pu être cartographiés à la différence d'autres. Ces derniers sont listés dans le document d'introduction et quand il y a lieu font l'objet d'un commentaire écrit associé au document de présentation régionale.

## Remarques formulées par l'Ifremer :

### *Sur la forme :*

L'introduction des zones existantes, potentielles et d'autres critères au sein d'un système d'information géographique représente l'outil le plus approprié pour répondre efficacement aux objectifs du SRDAM. Il permet en effet de superposer et de croiser un nombre important de données spatialisées afin i) d'en faciliter la lecture, ii) de visualiser des enjeux et iii) de porter un diagnostic.

Dans l'idéal, il aurait fallu pouvoir avoir accès au SIG en lui-même. La fourniture du SRDAM de Basse-Normandie sous la forme d'une multitude de cartes (119 au total) avec par ailleurs des commentaires écrits joints dans un autre document (présentation régionale) rend la lecture très difficile. Ainsi, le courrier de demande d'examen du projet de SRDAM-BN conduit vers plusieurs liens de téléchargements sans pour autant expliquer leur contenu. Le document d'introduction aurait bénéficié à expliciter clairement les différents produits cartographiques fournis :

- ensemble de cartes correspondant aux zones existantes,
- ensemble de cartes permettant de visualiser simultanément les zones d'aptitude (et existantes) avec la réglementation environnementale,
- ensemble de cartes diagnostiquant les enjeux de chaque zone d'aptitude au regard de la réglementation environnementale,
- ensemble de cartes permettant de visualiser simultanément les zones d'aptitude (et existantes) avec certains autres usages,
- ensemble de cartes diagnostiquant les enjeux de chaque zone d'aptitude au regard de certains autres usages.

- D'autres remarques de forme (non exhaustives) peuvent être formulées :

1/ L'identification des cartes elles-mêmes n'est pas aisée. Il aurait été judicieux d'attribuer une numérotation unique aux 119 cartes à examiner. Par ailleurs, certaines cartes comportent des erreurs :

- cartes du département 14 dénommées « Zones d'aptitudes aquacoles et parcs aquacoles existants au 31/11/2011 – Environnement, paysage et patrimoine » : outre que les n° inscrits dans la vignette située en haut à droite des cartes soient peu lisibles, 2 cartes portent le n°1.
- Parfois certaines vignettes ne comportent aucun n° : cartes du département 14 dénommées « Zones d'aptitudes aquacoles et parcs aquacoles existants au 31/11/2011 – Usages ».

2/ Sur les cartes recensant les zones d'aptitude, la légende indiquant la provenance des zones (étude Ifremer ou bien propositions des représentants des professionnels) n'est pas explicite et la dénomination hétérogène des zones proposées par les professionnels (versummer1, C14CRC1, P50-B/P50-C...) complique la lecture.

3/ Pourquoi le classement de salubrité D est représenté sur les cartes dénommées « Environnement, paysage et patrimoine » alors qu'il est mentionné dans le document d'introduction que le critère sanitaire n'est pas cartographié ?

4/ Il conviendrait de légènder le contour en pointillés noirs apparaissant autour des zones d'élevage existantes.

5/ Sur les cartes du département 50 dénommées « Zones d'aptitudes aquacoles et parcs aquacoles existants au 31/11/2011 – Environnement, paysage et patrimoine », les espaces naturels sensibles sont légendés deux fois.

**Sur le fond :**

1/ A plusieurs reprises, il est mentionné dans le texte d'accompagnement des cartes (cartes 3, 11, 18, 22, 23 dans la section 4 du document de présentation régionale) que des zones d'aptitude situées sur des zones de type ZNIEFF, site classé ou Natura 2000 sont incompatibles avec le développement d'une activité aquacole. Pourtant, dans le document d'introduction, ces zones sont définies comme des zones d'enjeu fort (= exploitation possible sous réserve) et non comme des zones d'exclusion.

2/ L'expertise utilisée pour identifier les zones potentielles n'incorpore pas de nouvelles connaissances acquises depuis l'inventaire réalisé par l'Ifremer en 1999 et 2001. Pourtant, il existe d'autres sources d'information mieux documentées et plus récentes telles que le site Previmer (<http://www.previmer.org>) qui donne accès à une cartographie de plusieurs paramètres d'intérêt. Ces paramètres concernent les courants, les vagues, les niveaux de la mer, la température, la salinité, la production primaire (concentration en chlorophylle) ou la turbidité. Les résultats sont soit issus de simulations réalisées à partir d'outils de modélisation soient issus d'observations (images satellite, bouées...).

Enfin, l'Ifremer souhaite porter à votre connaissance l'existence d'un projet en cours dédié à la construction d'un démonstrateur préfigurant un outil d'aide à la gestion du littoral normand pour des questions d'aquaculture. Il s'agit du projet SISQUONOR (Spatial Information System for aQUaculture in NORmandy and NORway). Ce projet, porté par la station Ifremer de Port-en-Bessin a débuté en 2013 et s'achèvera en 2015. Il consiste à rassembler au sein d'un système d'information géographique différentes couches thématiques produites par l'Ifremer. Ces couches concernent le fonctionnement des écosystèmes marins normands (e.g. bathymétrie, courants, vagues, nature du substrat, concentrations en chlorophylle, turbidité) ainsi qu'une évaluation des performances d'élevage des bivalves (huîtres & moules) que l'on peut attendre en fonction des caractéristiques environnementales. Par ailleurs, à ces informations sont ajoutées des couches produites par d'autres structures telles que la réglementation environnementale. A terme, ce démonstrateur a pour vocation à être accessible grâce à une interface web.

Nous restons à votre disposition pour toute question relative à ce projet.

A l'avenir, il serait souhaitable que l'actualisation du SRDAM puisse intégrer ces sources d'information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Philippe Riou**

Responsable du Laboratoire

Environnement Ressources de Normandie